

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France  
Unité territoriale du Val-d'Oise

Pontoise, le 9 juillet 2015

Affaire suivie par : Imed MAJDI  
imaed.majdi@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 39 24 82 51 – Fax : 01 30 21 54 71  
Référence : POC/UT95/2015  
Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter une carrière, à ciel ouvert, de sablons.

**PÉTITIONNAIRE :** PICHETA

**COMMUNE :** Saint Martin du Tertre (95270)

**Annexe I :** Détail de l'avis de l'autorité environnementale

**Synthèse de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société PICHETA**

(Le détail de l'étude de la demande d'autorisation d'exploiter est en annexe I du présent rapport.)

La société PICHETA est autorisée depuis 2007 à exploiter, pour 14 années, une carrière de sablons sur la commune de Saint Martin du Tertre (95). Le remblaiement de la carrière est réalisée, sur certaines zones, par de l'amiante ciment et par des déchets inertes provenant du secteur du BTP.

Le potentiel de gisement de la carrière actuel arrive à sa fin d'ici la fin de l'année 2015. Dans ce cadre, la société PICHETA a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension de la carrière de sablons et une installation de concassage-criblage de déchets du BTP de type béton à Saint Martin du Tertre.

Les activités projetées se dérouleront en continuité de la carrière actuelle et 8 personnes y seront affectées. La surface d'exploitation sollicitée est d'environ 18 ha, avec un gisement potentiel de 2 300 000 m<sup>3</sup> de sablons. La durée de l'autorisation sollicitée est de 14 années. Cette surface est composée d'environ 8 hectares de terres agricoles et de 7 hectares de surface boisés à défricher.

Les activités sollicitées sont conformes aux divers schémas concernés (SDAGE, SAGE, SCOT...). La mise en compatibilité du POS actuel avec les activités envisagées est en cours.



Certificat FR015650-1  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

L'étude faune-flore réalisée, montre l'existence d'une faune (écureuil roux, chiroptères...) et d'une flore protégées. Dans ce cadre un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été transmis, par le pétitionnaire, aux services de l'État. Des mesures compensatoires telles que le déplacement de certaines espèces floristiques, la réalisation de travaux hors période de reproduction sont prévues par le pétitionnaire.

La nappe d'eau souterraine, présente à une cote d'environ 20 m sous le fond de fouille prévu, ne sera pas impactée par l'extraction de sablons. De plus, un suivi de la qualité de la nappe sera réalisé à l'aide d'un réseau piézométrique. Les causes possibles d'une pollution de la nappe sont un déversement d'hydrocarbures et/ou une utilisation de remblais non inertes ou pollués. Parmi les moyens prévus pour éviter une pollution de la nappe d'eau souterraine, se trouvent la présence de kit d'intervention pour intervenir lors d'une pollution aux hydrocarbures et une traçabilité des matériaux utilisés en remblais.

En termes de trafic, il est estimé environ 160 mouvements de camions par jour, ce qui est identique à la situation actuelle.

L'impact acoustique a été étudié au travers d'une modélisation, qui montre que les valeurs réglementaires seront respectées.

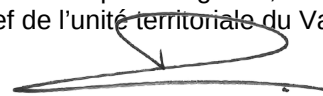
La mise en place de mesures adaptées, telles que l'arrosage des pistes, pour éviter les envols de poussières, et des moyens d'intervention en cas d'un déversement accidentel d'hydrocarbures, permettent de maîtriser l'impact sanitaire de l'activité.

Le dossier déposé par la société PICHETA fait mention d'un projet d'une installation de stockage de déchets inertes ou ISDI et du remblaiement de la carrière actuelle par stockage de déchets d'amiante lié. Ces deux activités sont abordées dans le cadre de l'étude des impacts paysagers cumulés, mais le dossier déposé ne concerne que la nouvelle carrière.

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impacts et étude de dangers),
  - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
  - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France  
et par délégation,  
Le chef de l'unité territoriale du Val d'Oise



Mathieu MOURER

## ANNEXE I : ÉTUDE DÉTAILLÉE DE LA DEMANDE

### 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

#### 1.1 Présentation

La société PICHETA est une entreprise de travaux publics qui a été créée en 1970. Elle est une filiale à 100 % de COLAS Île de France Normandie. L'effectif de la société est d'environ 180 personnes. Pour 2012, son chiffre d'affaire s'élève à 33,8 millions d'€.

La société intervient dans le domaine de la voirie, de la démolition, du désamiantage et des carrières.

En termes de compétence technique, la société dispose de plus de 100 engins qui lui permettent de répondre à ses activités. Pour ces dernières, la société mentionne disposer des certifications suivantes : ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

L'activité de carrière nécessite de remettre, après exploitation, la carrière dans un état identique à l'origine. La remise en état d'une carrière demande donc des compétences en matière de gestion des remblais et de paysage. Le pétitionnaire fait état des différentes carrières qu'il a exploitées et réaménagées dans les règles de l'art.

À ce jour, la société n'exploite qu'une seule carrière qui est située sur le département du Val d'Oise et plus précisément sur la commune de saint Martin du Tertre. C'est une carrière de sablons pour laquelle l'autorisation d'exploiter a été accordée en 2007 pour une durée de 14 années. La surface d'exploitation est d'environ 14 hectares. La quantité de sablons autorisée à l'extraction est de 150 000 tonnes/an, soit un volume de 100 000 m<sup>3</sup>. Après extraction, la carrière devient une installation de stockage de déchets pour des déchets inertes et de l'amiante-lié.

L'exploitation de la carrière actuelle est réalisée par phase. Depuis le démarrage de l'exploitation en 2007 jusqu'en 2012, les épaisseurs de gisement ont été conformes aux attentes issues des reconnaissances géologiques initiales. A partir de 2012, il a été constaté que le potentiel de gisement de sablons était moins important que prévu. En conséquence, la fin d'exploitation devrait intervenir en décembre 2015.

Pour <sup>1</sup>pérenniser son activité et répondre aux demandes du secteur tant en termes d'approvisionnement en matière première qu'en termes d'exutoire de déchets inertes (provenant du secteur du BTP) et dans l'objectif de <sup>2</sup>recyclage/valorisation des déchets issus du BTP, la société PICHETA a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sablons et une activité de concassage-criblage. Ces activités se dérouleront sur des parcelles mitoyennes de la carrière actuelle, avec une durée d'activités de 14 années.

Pour l'exploitation de sablons, la surface sollicitée est d'environ 18 hectares. Le gisement de sablons est estimé à **2 300 000 m<sup>3</sup> ce qui représente environ 3 450 000 tonnes**. La cadence maximale d'extraction de sablons demandée, par le pétitionnaire est de **180 000 m<sup>3</sup>/an soit 270 000 tonnes/an**.

L'exploitation demandée sera réalisée en 11 phases. Un déboisement sur une surface d'environ 7 hectares est prévu. Le remblaiement de la carrière sera réalisé avec des matériaux inertes provenant du secteur du BTP. Le volume de remblai est sensiblement égal au volume de sablons extrait : 2 300 000 m<sup>3</sup>.

En fin d'exploitation les terrains seront retournés à leur vocation d'origine : terrains agricoles et forestiers.

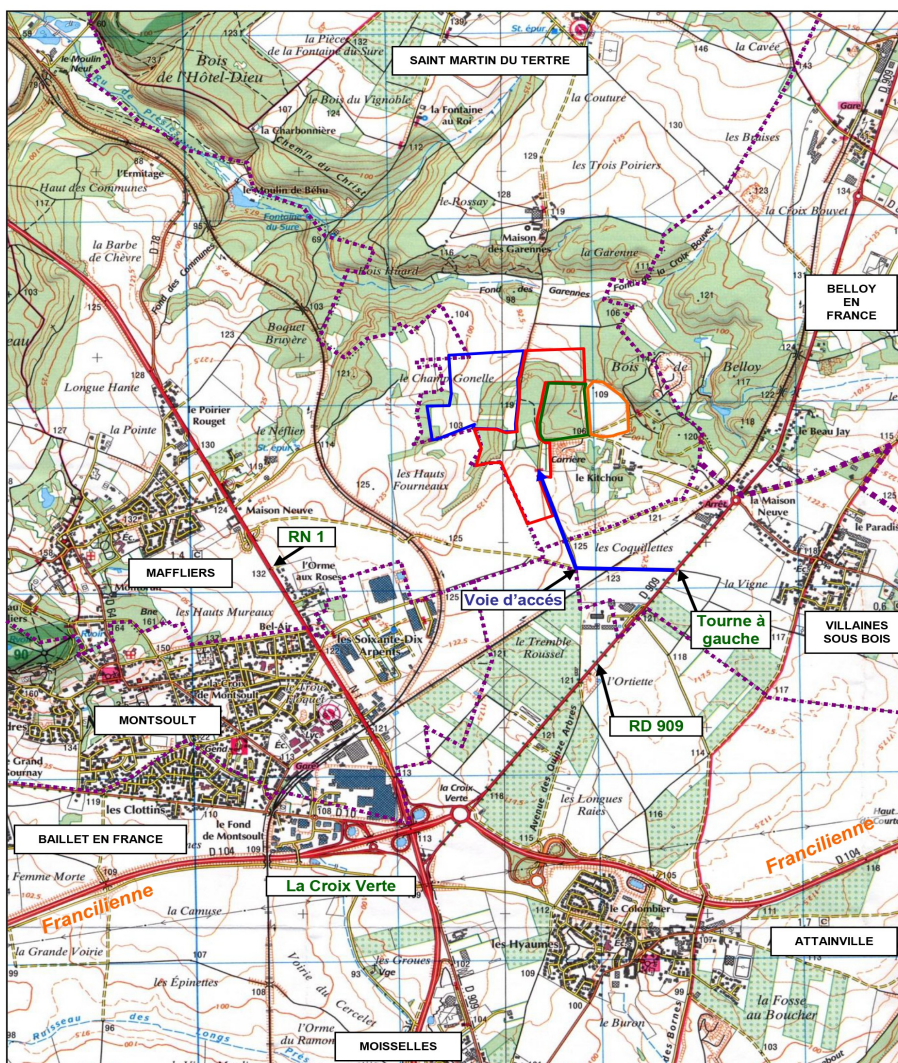
1 Le pétitionnaire mentionne que l'exploitation de la carrière représente une dizaine d'emplois directs et une vingtaine d'emplois indirects.

2 Le recyclage et la valorisation des déchets du secteur du BTP font partis des objectifs du plan départemental de gestion des déchets du BTP du Val d'Oise.

L'activité de concassage – criblage concernera le traitement d'au maximum <sup>3</sup>100 000 tonnes soit 50 000 m<sup>3</sup>, de minéraux ou déchets inertes provenant du secteur du bâtiment et à destination du secteur du BTP.

La carte suivante situe la carrière actuelle ainsi que l'extension prévue :

**CARTE DE LOCALISATION ET ACCES au 1/25 000°**



- Carrière/ISDND actuelles
- Projet d'extension de carrière
- ISDI terminée-reboisée en 2014
- Projet ISDI
- ..... Limites communales

Source : Extrait de la carte IGN n°2313 OT TOP 25 au 1/25 000<sup>ème</sup>

## 1.2 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent de l'autorisation prévue à l'article L.512- du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Clast	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2510-1	A	Exploitation de carrière	Exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert d'une surface de 17 ha 75 a 64 ca	Au maximum 180 000 m <sup>3</sup> /an, soit 270 000 tonnes/an de sables autorisés à l'extraction .

3 Traitement en 2 campagnes annuelle : soit 2x 50 000tonnes au maximum par campagne.

Rubrique	Clast	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2515-1a	A	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a) Supérieure à 550 kW	Installation de concassage-criblage de matériaux minéraux (bétons de démolition, pierres,...) Puissance installée 800 kW	Puissance installée 800 kW
2517-3	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit est supérieure à 5 000m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	Stockage en transit de matériaux minéraux/DND inertes.	Emprise utilisée : 10 000 m <sup>2</sup> . Volume maximum présent sur les terrains : 25 000 m <sup>3</sup>

*La description des activités passées et actuelles sont clairement décrites. Il en est de même pour les capacités techniques et financières.*

## 2 ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 Description de l'environnement du projet

Le projet est situé au sein du site inscrit « ensemble du massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords ». Il est aussi situé dans le périmètre d'étude pour l'extension du parc naturel régional Oise Pays de France.

Les ZNIEFF 95066021 et 95504001 sont situées à 700 mètres du projet.

Une carrière de sablons, en fin d'exploitation, et exploitée par la société PICHETA est mitoyenne du projet. Une partie de cette carrière est remblayée avec des déchets d'amiante-ciment.

A proximité du projet, la société PICHETA prévoit l'implantation d'une installation de stockage de déchets inerte ou (ISDI).

Le site projeté est situé à plus de 2 km du centre ville de Saint Martin du Tertre. La première habitation, qui est située dans le hameau du Kitchou, est à environ 500 mètres à l'Est du projet.

Le site est desservi par le route départementale 909. La carrière en projet est bordée de deux chemins ruraux : les n°2 et 9.

Les terrains projetés en extension sont constitués en partie de terres de culture réservées aux cultures céréalières et de boisements forestiers. Sur les 18 hectares du projet, environ 8 hectares sont des terres cultivées, ce qui représente environ 2 % des surfaces agricoles de Saint Martin du Tertre.

#### 2.1.1 Le sol, l'eau

Les terrains concernés par le projet sont situés sur un support affleurant de sables de Beauchamp recouvert d'une couche de terre sablo-limoneuse. La coupe géologique fait apparaître les horizons suivants : Marinésien, Auversien et lutétien. Les sables de Beauchamp, objet de la demande, font partis de la couche de l'Auversien.

La cote de fond de fouille sera située entre 91 et 93 mNGF, ce qui correspond à une excavation d'une profondeur comprise entre 10 à 25 mètres. L'épaisseur du gisement est estimée à environ 20 m.

La nappe phréatique au droit du site est celle du Lutétien. Elle s'écoule vers le Nord-Ouest. Les mesures piézométriques de la carrière actuelle montrent que la nappe souterraine est située à une profondeur comprise entre 74 et 76 mNGF, soit nettement sous le niveau du fond de fouille de la carrière projetée.

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée, sans DUP, des captages d'eau potable de Bouffémont, Domont et Ezanville.

### 2.1.2 ZNIEFF, ZICO, ENS, Zone Natura 2000 et parc naturel

Le site en projet ne fait pas partie d'une ZNIEFF. Les ZNIEFF n°95066021 et 95504001 sont situées à environ 700 mètres du projet.

Aucune zone humide, roselière ou bois marécageux n'est présent dans le périmètre du projet. Aucune ZICO, ENS, Zone Natura 2000 ne sont répertoriés dans l'aire d'étude.

Cependant, la commune de Saint Martin du Tertre est concernée par le projet d'extension du PNR Oise-Pays-de-France.

### 2.1.3 Flore & faune

L'étude faune & flore a recensé 153 espèces végétales, dont 17 patrimoniales et une qui est déterminante pour le classement en ZNIEFF : la Dryopéris.

Au niveau faunistique, le recensement a concerné les mammifères, les oiseaux, les amphibiens et les insectes. Le tableau suivant reprend les espèces faunistiques protégées :

famille	identification
mammifères	l'écureuil roux et 6 chiroptères.
oiseaux	Pics noir et mar et la Bondrée apivore
amphibiens	Lézard des murailles et le crapaud commun
insectes	Criquet verte-échine et le grillon d'Italie

### 2.1.4 Eau

La carrière actuelle dispose de 3 piézomètres (un en amont et deux en aval), qui permettent de suivre l'impact de l'exploitation actuelle sur la qualité de l'eau souterraine. Les mesures réalisées entre 2008 et 2013 montrent la présence <sup>4</sup>d'hydrocarbures sur un piézomètre aval. Le pétitionnaire n'explique pas la présence de ce dernier composé.

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée, sans DUP, des captages d'eau potable de Bouffémont, Domont et Ezanville.

### 2.1.5 Qualité de l'air

Des mesures réalisées par AIRPARIF, il ressort que la qualité de l'air sur le Val d'Oise est bonne. La carrière actuelle et le projet qui sont situés en secteur agricole et boisé, bénéficient eux aussi de la bonne qualité de l'air.

### 2.1.6 Transports et circulation

Les véhicules qui desserviront le projet emprunteront principalement la RD909 avec une part du trafic estimée à 1 %.

---

4 Concentration maximale mesurée égale à 200 µg/l.

### **2.1.7 Réseaux**

Le pétitionnaire fait mention de la présence d'une canalisation de transport d'hydrocarbures située à 175 mètres au Sud du projet.

## **2.2 Documents opposables**

### **2.2.1 Schéma départemental des carrières**

Le schéma départemental des carrières a été approuvé le 17 septembre 2014, il présente la situation de la région Île-de-France et du département du Val d'Oise.

Les autorisations de carrières ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les objectifs stratégiques pour les 10 ans à venir du schéma départemental des carrières et les orientations prioritaires qui en découlent.

Les objectifs stratégiques expriment les effets recherchés pour répondre à la politique de gestion des matériaux dans le département en adéquation avec les visées prioritaires du schéma départemental des carrières inscrites dans le code de l'environnement.

Ils se déclinent en objectifs opérationnels qui sont leur traduction en termes de cible d'action.

L'une des orientations prioritaires est de « Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée ».

On distingue trois catégories de classification de protection environnementale :

- les zones de type 1 dans lesquelles l'exploitation des carrières est interdite,
- les zones de type 1 bis peu propices à l'exploitation des carrières dans lesquelles l'autorisation d'une carrière relève d'un régime dérogatoire lorsque l'impact est jugé acceptable au regard de dispositions compensatoires particulières,
- les zones de type 2 dans lesquelles une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de carrière avec les enjeux en présence.

La carrière actuelle est inventoriée en contrainte de fait (carrières déjà exploitées et/ou autorisées en 2011).

L'extension est inventoriée comme gisement de sablons hors contrainte de fait et hors contrainte de type 1 et 1 bis. Cependant, la présence du site inscrit du massif des trois forêts place le projet en zone de type 2.

L'utilisation du sablons dans les travaux de voiries et en mélange avec des matériaux alluvionnaires répond aux objectifs stratégiques définis par le schéma départemental des carrières.

### **2.2.2 Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantier**

Le PREDEC est un outil de planification relatif à l'ensemble des déchets générés par les chantiers du BTP franciliens.

- ➔ Il propose un état des lieux de la gestion de ces déchets : quantités produites, modes de transport, installations de traitement et de valorisation, points forts et faibles de cette gestion à l'échelle du territoire régional.
- ➔ Il fixe des objectifs à 6 et 12 ans et propose des mesures à prendre afin de prévenir la production de déchets, d'améliorer leur gestion, de diminuer les impacts associés, et d'augmenter le recyclage pour mettre en œuvre une véritable stratégie d'économie circulaire au niveau du territoire régional, notamment dans le cadre des opérations liées au Grand Paris.

Dans le cadre de la gestion des déchets inertes, ce plan fixe, parmi ses objectifs, la valorisation en réaménagement de carrières.

L'enquête publique de ce plan s'est clôturée en novembre 2014. Il a été adopté le 18 juin 2015.

### **2.2.3 Schéma régional de cohérence écologique**

Les emprises actuelles et celles du projet ne recoupent aucun corridor mentionné dans la cartographie du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

### **2.2.4 SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie en vigueur pour la période 2010-2015 a été adopté le 29 octobre 2009. Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Parmi les orientations du SDAGE figurent des dispositions, prises en compte dans le schéma départemental des carrières en vigueur, qui concernent les carrières.

Les contraintes instaurées par le SDAGE du bassin Seine-Normandie, applicables aux terrains d'emprise du projet d'extension de carrière sont de protéger les ressources aquifères superficielles et souterraines de toutes pollution.

### **2.2.5 SAGE**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ( *bassin*, versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE. Les périmètres des SAGE sont définis dans le SDAGE.

La commune de Saint Martin du Tertre fait partie de l'unité hydrographique de l'Oise du confluent de l'Esches au confluent de la Seine. Le contrat de bassin du rû de Presles est désigné comme S.A.G.E local.

Les objectifs du bassin du rû de Presles sont :

- de limiter les pollutions par les dépôts sauvages afin d'améliorer : la qualité des rivières et des eaux souterraines et la qualité paysagère des sites ;
- de ralentir les écoulements et de favoriser le stockage temporaire et l'infiltration des eaux.

Les moyens que prévoit de mettre en place le pétitionnaire lors du réaménagement ( surface de reboisement supérieure à la surface défrichée, matériaux de remblaiement favorisant la perméabilité des terrains...), permettront de respecter les objectifs du SAGE local.

### **2.2.6 SDRIF**

Le Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France est l'outil de planification et d'organisation de l'espace régional qui propose une vision stratégique à long terme pour préparer les objectifs à 2030. Il a fait l'objet d'un décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013.

Le SDRIF mentionne, notamment que « pour gérer durablement les ressources régionales et favoriser les activités liées au territoire », il faut « garantir un approvisionnement régional et/ou interrégional en matériaux ». Le projet est compatible avec le SDRIF.

### **2.2.7 SCOT**

Le projet porté par le pétitionnaire est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de la plaine de France.



## 2.2.8 POS/PLU

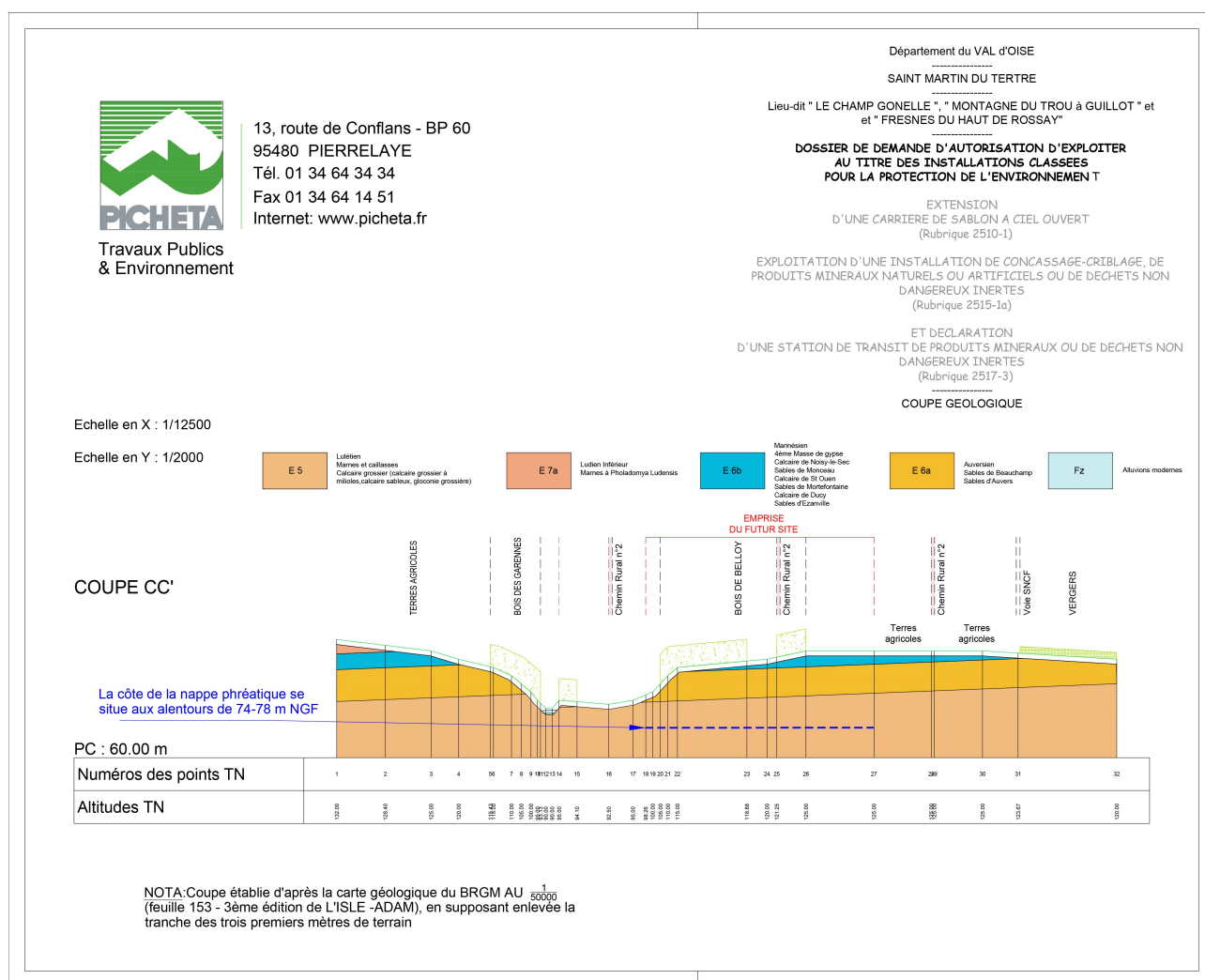
Compte tenu du retard pris par la procédure de révision du POS en PLU en 2013 et 2014, une procédure de déclaration de projet a été lancée par la commune en décembre 2014.

Toutefois, la révision complète du POS en PLU, qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique, devrait aboutir à autoriser ce projet d'ici l'automne 2015.

## 2.2.9 Servitudes d'utilité publique

Aucune servitude n'est recensée.

## 2.3 Contexte géologique



*La pétitionnaire a correctement décrit l'environnement du projet. La conformité du projet avec les documents (schéma des carrières, SRCE...) est correctement étudiée.*

## 2.4 Justification du projet retenu

Le projet consiste en l'exploitation d'une carrière de sablons et d'une unité de concassage-criblage de déchets du secteur du BTP.

### 2.4.1 Carrière de sablons

L'exploitation d'une carrière de sablons sur la commune de saint Martin du Tertre, répond à deux objectifs : pérenniser l'activité de la carrière actuelle pour maintenir environ une dizaine d'emplois directs et limiter « l'importation » extérieure à l'Île-de-France de sablons.

L'île de France est la première région consommatrice de granulats de France. En 2008, elle a « importé » 43 % de ses besoins. Le schéma départemental des carrières en vigueur, mentionne que les gisements de granulats et notamment de sablons ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins de la région.

Le Val d'Oise, qui est un des premiers producteurs de granulats de la région, a produit, en 2008, 790 000 tonnes de sablons dont 410 000 tonnes ont été « exportées » vers Paris et petite couronne.

Le schéma départemental des carrières, fixe comme objectif n°1 de ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens pour les granulats. Cela sous entend de limiter les « importations » de granulats vers la région Île-de-France.

L'autorisation d'une activité d'exploitation de sablons sur le département du Val d'Oise, permettra de répondre aux besoins de la région.

### 2.4.2 Installation de concassage-criblage

Le traitement des déchets est un enjeu environnemental majeur et notamment pour les déchets du BTP. <sup>5</sup>L'état des lieux du gisement des déchets du BTP au niveau de la région Île-de-France a été estimé pour l'année 2010. Ce gisement, évalué à 30 Mt, dont 16Mt pour les travaux publics, et 14 Mt pour le bâtiment, contient environ 88 % de déchets inertes, 10 % de déchets non dangereux et 1 % de déchets dangereux. Le recyclage et la valorisation des déchets du BTP font partie des objectifs du PREDEC.

Le pétitionnaire envisage de concasser-cribler environ 100 000 tonnes/an de déchets du BTP, ce qui correspond à 2 campagnes/an (soit 50 000 tonnes par campagne) de concassage-criblage.

## 2.5 Évaluation des impacts

### 2.5.1 Impact paysager et visuel

L'exploitation sera masquée par des merlons, végétalisés, d'une hauteur moyenne de **4 mètres**. Le pétitionnaire prévoit de limiter la hauteur des dépôts de remblais et de matériaux minéraux pour éviter qu'ils ne soient visibles hors du périmètre.

Le site sera remblayé à la cote initiale à l'aide de terres de découverte et de matériaux inertes, puis remis en culture ou en zone boisée forestière.

### 2.5.2 Impact sur l'eau

Les eaux de ruissellements internes et les eaux pluviales seront drainées et dirigées, pour infiltration, vers des points bas.

La mise en place d'un réseau de dérivation périphérique à l'exploitation empêchera les eaux de ruissellement extérieures au site d'atteindre la zone en exploitation.

Le remplacement des matériaux de perméabilité importante comme le sablon par des matériaux inertes issus du secteur du BTP peut conduire à modifier les conditions d'infiltration. Dans ce cadre, des mesures adaptées sont prévues par le pétitionnaire (utilisation de matériaux à granulométrie variable, préparation du fond de fouille...).

Le ravitaillement des engins et l'utilisation de remblais non inertes peuvent être sources de pollution des eaux souterraines. Le pétitionnaire liste les moyens qui seront mis en place pour éviter tout déversement

<sup>5</sup> Page 226 du rapport relatif à l'enquête publique concernant le projet de PREDEC.

d'hydrocarbures lors du ravitaillement : pas de réservoir d'hydrocarbures sur site, présence d'un kit d'intervention...Un contrôle rigoureux des déchets utilisés en remblais sera mis en place : contrôle visuel des déchets entrants, traçabilité...

La nappe phréatique sera située entre 15 et 20 mètres sous le niveau du fond de fouille, l'hydrodynamique ne sera donc pas touchée. Le suivi de la qualité de la nappe d'eau souterraine sera assurée via 1 réseau piézométrique validé par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Environ 1 150 m<sup>3</sup>/an d'eau de la nappe seront prélevées, dont 250 m<sup>3</sup> pour les sanitaires et le restant pour l'arrosage des pistes.

Les eaux sanitaires seront collectées au sein d'une installation d'assainissement non collectif répondant à l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

### **2.5.3 Impact sur l'air**

L'impact sur l'air du projet provient des véhicules et des émissions de poussières.

Les véhicules sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils sont entretenus et révisés régulièrement.

Des dispositifs d'arrosage fixes et mobiles seront mis en place pour limiter les émissions de poussières.

### **2.5.4 Impact sonore**

L'impact sonore éventuel, est étudié à travers une modélisation. Cette dernière ne montre pas de dépassement de la valeur réglementaire fixée à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. La valeur estimée en limite de propriété est de 69,9 dB(A). Les valeurs estimées, dans les deux zones à émergence réglementée, sont inférieures aux valeurs maximales autorisées : 42, 2 et 44,8 pour respectivement 43,5 et 46,5 dB(A).

Le pétitionnaire prévoit des mesures de prévention contre le bruit : limitation de la vitesse dans la carrière, présence de merlons ...

### **2.5.5 Impact sur l'agriculture**

Sur les 18 hectares du projet, les terres cultivées représentent environ 8 hectares, soit 2 % des surfaces agricoles de la commune de Saint Martin du Tertre. Le phasage de l'exploitation permettra d'une part de rendre plus rapidement les terres et d'autre part de limiter les surfaces en exploitation.

### **2.5.6 Impact sur la faune et la flore**

Les principaux impacts concernés par le projet sont la destruction d'espèces végétales et animales, la suppression d'habitats naturels. Les impacts secondaires sont un dérangement de la faune et des modifications des corridors biologiques liés au déplacement des espèces.

En dehors de la destruction d'espèces végétales, l'impact du projet sur les destructions d'habitats, d'espèces animales et du biotope est estimé comme étant « assez fort ».

L'impact du projet sur le dérangement de la faune est estimé comme moyen.

Le pétitionnaire propose les mesures de réductions suivantes :

- abatage et défrichage en dehors des périodes de reproduction ;
- balisage des zones présentant un intérêt floristique et faunistique ;
- déplacement des espèces floristiques remarquables ;

Le pétitionnaire précise que le transfert des plantes sera réalisé avec l'aide d'un écologue.

Malgré la mise en place des mesures de réduction mentionnées ci-dessous, des impacts résiduels persisteront : destruction d'habitats d'espèces floristiques, faunistiques, boisements, friches et biotopes.

Dans ce cadre des mesures compensatoires, dans le périmètre du projet sont prévues par le pétitionnaire. Pour exemple, il sera mis en place des pierres pour faciliter le retour du lézard des murailles.

Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi des mesures de réduction et de compensation envisagées par un écologue. Le coût total des mesures compensatoires à mettre en place est estimé, sur 5 années, à environ 125 000 €.

Après la mise en place des mesures compensatoires, le pétitionnaire estime que l'impact résiduel du projet sera « décoté » de « assez fort » à « faible ».

Un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est en cours d'instruction par les services de l'État.

### **2.5.7 Trafic**

Le pétitionnaire mentionne que le trafic engendré par le projet sera identique à la carrière actuelle. Il est estimé environ 80 camions par jour, soit 160 mouvements (80 camions aller et 80 camions retour), ce qui correspond au trafic sur la carrière actuelle.

### **2.5.8 Impact sanitaire**

L'impact sanitaire du projet sur la population concerne les risques liés aux poussières, gaz d'échappement, bruits, vibration et hydrocarbures.

Dans son évaluation des risques sanitaires, le pétitionnaire liste les dispositions préventives à mettre en place pour limiter, voir supprimer le ou les risques. Pour exemple, la présence de kit d'intervention d'urgence permettra de limiter ou éviter toute pollution des eaux souterraines par des hydrocarbures. L'arrosage des pistes permettra de limiter les envols de poussières.

### **2.5.9 Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

Le pétitionnaire a étudié l'effet cumulé de son projet avec l'extension de l'autoroute A16 entre Presles et la Francilienne. De son étude, le pétitionnaire ne relève aucun impact négatif.

*Les activités projetées par le pétitionnaire sont nécessaires au développement de la région Île-de-France. Les impacts liés à ces activités ont été clairement étudiés et les mesures envisagées pour limiter ces impacts correspondent aux règles de l'art.*

*Le pétitionnaire a déposé un premier dossier en février 2014 qui a été complété en juin 2015. Dans le cadre du premier dossier l'agence régionale de santé (ARS) a demandé des compléments qui ont été apportés en mars 2015. Par la suite, l'ARS émet un avis favorable sous réserve du suivi des prescriptions émises dans l'avis de l'hydrogéologue agréé de juillet 2014 et du respect du règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise concernant l'alimentation en eau potable des installations sanitaires par citerne. L'avis de l'hydrogéologue est donné sur les caractéristiques techniques des piézomètres (diamètre des forages...) et leurs implantations.*

*Pour l'aspect Faune-Flore, le pétitionnaire a déposé un dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées qui est en cours d'instruction.*

## **3 ÉTUDE DES DANGERS**

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes, leurs natures et leurs conséquences. Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Elle précise la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Les habitations les plus proches sont le hameau du Kitchou et la maison des Garennes. Elles sont situées respectivement à 500 et 700 mètres du projet.

### 3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Après avoir listé les potentiels de dangers, tant internes qu'externes, susceptibles d'intervenir sur le site et qui ont un impact sur l'environnement, le pétitionnaire a déterminé les moyens à mettre en place pour limiter leur survenus et le cas échéant leur impact sur l'environnement.

- Les dangers internes sont liés :
  - à une pollution accidentelle des eaux, des sols, de l'air ;
  - à un risque d'effondrement de terrain ;
  - aux risques d'incendie et d'explosion.
  
- Les dangers externes sont liés :
  - aux actes de malveillance ;
  - à un risque d'effondrement de terrain,
  - à un risque lié aux voies de circulation ;
  - à la présence d'une canalisation d'hydrocarbures ;

Pour éviter tout risque de pollution lié à un déversement d'hydrocarbure, le pétitionnaire ne prévoit pas de disposer sur place de réservoir d'hydrocarbure. Le ravitaillement des engins se fera via un engin ravitailleur avec mise en place d'un bac de rétention en-dessous du pistolet. La présence d'un kit d'intervention permettra de limiter tout risque de pollution des sols.

L'arrosage des pistes en période sèche limitera les envols de poussières.

Les fronts de taille auront une pente maximale de 45°, ce qui limitera le risque d'effondrement.

Les risques d'incendie et d'explosion sont liés aux réservoirs des engins. Les engins utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.

La canalisation de transport d'hydrocarbure étant située à 175 mètres au Sud des terrains projetés, le projet n'a aucun impact sur cette canalisation et les engins ne circulent pas sur le tracé.

L'accès au site se fera via le chemin rural n°2 (qui est la voie d'accès de la carrière actuelle). Le nettoyage et l'entretien des voies d'accès à la carrière seront réalisés par le pétitionnaire.

*Les potentiels de dangers de l'activité sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience est pris en compte. Les moyens prévus pour éviter qu'un des dangers listés ne se produise sont adaptés à l'activité.*

*Le ravitaillement en hydrocarbure des engins se fera conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, à savoir au-dessus d'une aire dédiée.*

*Le service d'incendie et de secours n'a pas émis de remarque sur le projet.*

## 4 RÉSUMÉS NON-TECHNIQUES

Le résumé non technique a pour objectif d'explicitier, notamment l'impact et les dangers des activités concernées.

*Le résumé non technique annexé au dossier donne une bonne synthèse du projet.*